



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt et deux, le lundi vingt-huit mars, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 21 mars 2022

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, FAUGERE Maria, DARDILLAC Margareth, SAUVAGE Cynthia, RIBARDIERE Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, AUZENET Ludovic, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés : M. BRUGIER Pierre (donne pouvoir à M. MORAND Daniel), Mme BOULBES Sylvie (donne pouvoir à M. FILLAUD Patrice), Mme TOUCHARD Nathalie, M. CHEVRIER Patrick, M. DUVERGER Bernard Jacques (arrivé à 20h51).

Absents : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire annonce le décès brutal du décès de M. Dominique CHEVRIER, frère de M. Patrick CHEVRIER, conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie RIBARDIERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2022 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le procès-verbal modifié du 28 février 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité moins trois voix.

2. Budgets primitifs des 3 budgets annexes

- ✓ **Projet de délibération n°20220328-01 Budget primitif 2022 – Budget annexe Crédit-bail Place Saint-Sornin**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 Mars 2022,

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2022

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Crédit-Bail Place Saint-Sornin comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 990 €**.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 789 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget Crédit-Bail au 10 Place Saint-Sornin.

Mise aux voix : à l'unanimité moins trois voix.

✓ **Projet de délibération n°20220328-02 Budget primitif 2022 – budget annexe Crédit-bail 2 Place Saint-Sornin**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 Mars 2022,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Crédit-Bail 2 Place Saint-Sornin comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **11 430 €**.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **20 072 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget Crédit-Bail au 2 Place Saint-Sornin.

Mise aux voix : à l'unanimité moins trois voix.

Arrivée de M. Bernard Jacques DUVERGER, à 20h51.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt et deux, le lundi vingt-huit mars, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 21 mars 2022

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, THIMONIER Marylène, FAUGERE Maria, DARDILLAC Margareth, SAUVAGE Cynthia, RIBARDIERE Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, AUZENET Ludovic, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, M. DUVERGER Bernard Jacques (arrivé à 20h51), PEUMERY Jérôme.

Absents excusés : M. BRUGIER Pierre (donne pouvoir à M. MORAND Daniel), Mme BOULBES Sylvie (donne pouvoir à M. FILLAUD Patrice), Mme TOUCHARD Nathalie, M. CHEVRIER Patrick.

Absents : /

✓ **Projet de délibération n°20220328-03 Budget primitif – budget annexe Pôle culturel**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 Mars 2022,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Pôle Culturel comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **355 640 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget Pôle Culturel.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

3. Budget primitif de la Commune de Lussac-Les-Châteaux

✓ **Projet de délibération n°20220328-04 Taux d'imposition des taxes directes locales**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 Mars 2022,

Le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer à partir de 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux département de TFB (17.62 %) qui viendra s'additionner au taux communal, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit.

Les taux suivants sont donc proposés :

- | | | |
|----|---|---------|
| 1. | Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.) | 33.81 % |
| 2. | Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) | 38,42% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les taux des taxes directes locales.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

✓ **Projet de délibération n°20220328-05 Contribution à l'école élémentaire privée**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 Mars 2022,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le vote de la contribution à l'école privée de Lussac-Les-Châteaux, suivant le contrat d'association du 30 Juillet 1992, pour un montant de 13 424.64 €.

DEPENSES FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021
TELEPHONE - INTERNET	1 803,11 €	1 595,30 €	1 204,47 €	1 681,77 €	1 521,63 €
ELECTRICITE	1 176,31 €	1 506,89 €	1 173,65 €	1 128,73 €	2 319,47 €
CHAUFFAGE	20 195,45 €	12 898,00 €	18 847,94 €	16 632,38 €	17 038,41 €
EAU - ASSAINISSEMENT	265,17 €	497,68 €	626,61 €	617,82 €	513,85 €
SALAIRE MENAGE	24 208,72 €	25 662,16 €	26 004,73 €	26 291,88 €	27 703,20 €
ENTRETIEN PETIT MATERIEL (Extincteurs)	0,00 €	457,49 €	328,62 €	204,61 €	849,30 €
PETIT EQUIPEMENT	533,52 €	381,89 €	184,31 €	387,72 €	920,34 €
TRAVAUX	3 888,45 €	182,40 €	8 096,90 €	4 170,70 €	1 900,20 €
PRODUITS ENTRETIEN	1 481,58 €	1 857,00 €	1 718,73 €	1 536,92 €	1 696,17 €
FOURNITURES (Budget Caisse des Ecoles)	5 754,07 €	4 755,49 €	5 654,95 €	5 551,17 €	5 391,29 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS	618,61 €	692,57 €	809,38 €	726,02 €	849,30 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	59 924,99 €	50 486,87 €	64 650,29 €	58 929,72 €	60 703,16 €
TRAVAUX 61522					
dépannage portail élémentaire					
réparation portail élémentaire					
2 stores classe avancée école élémentaire					
104 élèves scolarisés à l'école élémentaire soit					
583,68 € par enfant					
23 enfants de Lussac-Les-Châteaux scolarisés à l'école privée					
13 424,64 €					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition de contribution à l'école privée pour un montant de 13 424.64 €.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

✓ Projet de délibération n°20220328-06 Subventions 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessous :

SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE 2022

<u>Tableau n°1</u>	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
APE Ecole Publique	875,00 €			
APEL Ecole Privée	375,00 €			
Action Educative Ecole Privée	437,00 €			
Chambre des métiers Vienne (38*6)	228,00 €			
MFR Chauvigny (38*2)	76,00 €			
Prévention Routière	40,00 €			
Foyer du Collège	880,00 €			
APE du Collège	350,00 €			
Association Sportive du Collège	190,00 €			
TOTAL TABLEAU	3 451,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3 451,00 €			

SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL 2022

Tableau n°2	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
ADMR	4 700,00 €			
Secours Populaire	110,00 €			
Donneurs de Sang	245,00 €			
Club Amitié	290,00 €			
Banque Alimentaire Départementale	350,00 €			
Croix Rouge	150,00 €			
ADOT	30,00 €			
Ligue Contre Le Cancer	40,00 €			
AIDE (SIDA)	40,00 €			
Cœur et Santé Saint-Julien L'Ars	100,00 €			
ACCOR	33,00 €			
Fonds de Solidarité Logement	400,00 €			
FNATH	175,00 €			
La Maison des Familles	30,00 €			
AFM TELETHON	420,00 €			
Secours Catholique	300,00 €			
Un Hôpital pour les enfants	30,00 €			
Les Restos du Cœur	150,00 €			
Sclérose en plaque	30,00 €			
CIDFF	50,00 €			
Les Familles de Bellevue	150,00 €			
Asso Insuffisants Rénaux	32,00 €			
ADSEA Accueil pour Mineurs non Accompagnés	50,00 €			
TOTAL TABLEAU	7 905,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	7 905,00 €			

SUBVENTIONS A CARACTERE GENERAL 2022

Tableau n°3	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
MJC Fonctionnement	8 250,00 €			
MJC Culture	2 450,00 €			
Art de la rue LA BOULIT	1 200,00 €			
MJC participation aux charges de fonct. DOJO	500,00 €			
CLA fonctionnement	360,00 €	600,00 €		
JPCL	700,00 €			

JPCL Prix Municipalité	1 500,00 €			
Cyclo randonneurs Lussacois	215,00 €			
Groupeement des jeunes des 3 vallées	600,00 €			
Pétanque Lussacoise	195,00 €			
Tennis	300,00 €			
ACCA	400,00 €			
APPMA La perchaude	250,00 €			
Amis de Ham	230,00 €			
Comité Animation VILLENEUVE	150,00 €			
Les Amis du Québec	200,00 €			
Amicale des Pompiers	185,00 €			
Canicool 86	150,00 €			
Moussac Canoé Kayak	500,00 €			
Lussac Jujitsu Body Taïso	1 418,50 €	1 000,00 €		
Lussac Jujitsu Body Taïso participation aux charges de fonctionnement du DOJO	1 081,50 €			
Vienne et Gartempe Judo	1 079,00 €			
Vienne et Gartempe Judo participation aux charges de fonctionnement du DOJO	1 421,00 €			
TOTAL	23 335,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
	24 935,00 €			

SUBVENTIONS A CARACTERE ECONOMIQUE 2022

Tableau n°4	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
GAEL fonctionnement	450,00 €			
GAEL adhésion	50,00 €			
Les Marchés de la Vienne	400,00 €			
Voie rapide 147-149	80,00 €			
TOTAL TABLEAU	980,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
980,00 €				

SUBVENTIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE 2022

Tableau n°5	DEMANDE DE CETTE ANNEE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
Les Passeurs de Mémoire	150,00 €			
UFVGAC	125,00 €			

VRID Vienne	20,00 €			
TOTAL TABLEAU	295,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
295,00 €				

RECAPITULATIF 2022

	DEMANDE DE CETTE ANNEE	DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°1	3 451,00 €	3 451,00 €
N°2	7 905,00 €	7 905,00 €
N°3	24 935,00 €	24 935,00 €
N°4	980,00 €	980,00 €
N°5	295,00 €	295,00 €
TOTAL TABLEAU	37 566,00 €	37 566,00 €

L'ensemble des subventions proposées représentent un montant total de 37 566€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition de vote des subventions 2022 pour un montant total de 37 566€.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

✓ Projet de délibération n°20220328-07 Subvention d'équilibre au budget du pôle culturel

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 22 Mars 2022,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget pôle culturel à hauteur de 322 620 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition d'affecter 322 890 € au budget pôle culturel pour équilibrer le budget primitif 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

✓ Projet de délibération n°20220328-08 Provisions pour grosses réparations 2022

Monsieur Le Maire explique qu'en 2008, à la conclusion du bail avec l'ESAT pour la résidence des Primetières, il avait été convenu qu'une provision pour grosses réparations serait constituée.

Il convient de constituer une nouvelle provision d'un montant de 2 500.73 € pour l'année 2022 qui vient s'ajouter à celle déjà existante d'un montant de 37 460.52 €.

Concernant le bâtiment de la Maison de Santé, une provision pour grosses réparations a également été constituée depuis 2020, il convient d'affecter en provision la somme de 6 406.14 € au compte 6815 correspondant aux exercices 2020,2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires aux provisions pour grosses réparations et d'imputer cette provision d'un montant de 8 906.87 € au compte 6815 sur l'exercice 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

✓ **Projet de délibération n°20220328-09 Constitution d'une provision pour dépréciation des créances irrécouvrables**

Monsieur Le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter à minima 15 % des créances constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses. Pour la commune de Lussac-Les-Châteaux le montant de la provision doit s'élever à 2 843.52 €. Nous avons déjà constitué une provision sur l'exercice 2021 d'un montant de 2 500 €, il convient cette année de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 343.52 € à l'article 6817 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 343.52 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

✓ **Projet de délibération n°20220328-10 Demande de subvention au Département dans le cadre du programme ACTIV 3**

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de matériel, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention « ACTIV'3 », la commune ayant la possibilité, chaque année, de demander une subvention auprès du Département de la Vienne, au titre du Volet 3 de la subvention ACTIV' pour un montant de 25 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre de la subvention ACTIV'3.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

✓ **Projet de délibération n°20220328-11 Participation financière au dispositif d'aide alimentaire**

Madame Annie LAGRANGE, responsable de l'aide alimentaire au sein de la Commission Vie Sociale présente les modalités de fonctionnement de l'aide alimentaire cantonale.

Elle informe que la Commission aide alimentaire du CCAS a voté le maintien d'une participation à hauteur d'1 € par habitant (pour rappel : 1 € en 2020 et en 2019 et 2018, 0,90 € en 2017).

Calculé sur la base de la population totale légale en vigueur, le montant de la participation de la Commune de Lussac-les-Châteaux est en conséquence de 2 344 € pour 2022 (pour rappel : 2 368 € pour 2021, 2 363 € pour 2020, 2 377 € en 2019, 2 380 € en 2018, 2 141 € en 2017).

Les sommes récoltées auprès des communes permettent notamment de poursuivre le renouvellement du matériel utilisé par les bénévoles, devenu trop ancien et défilant, et d'investir dans de nouveaux équipements. Il est proposé aux conseillers d'approuver le montant de la participation au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montant de la participation au CCAS de Lussac-les-Châteaux, soit 2 344 € pour l'année 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

✓ **Projet de délibération n°20220328-12 Budget principal de la Commune**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 Mars 2021,

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Commune comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 572 511.48 €.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 387 207.97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget principal de la commune.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

3. Projet de délibération n° 20220328-13 Passage à la nomenclature M57 : fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Lussac-Les-Châteaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

4. Projet de délibération n° 20220328-14 Créances admises en non-valeur

Malgré les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par la Commune de Lussac-les-Châteaux n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie.

Les titres dont le recouvrement n'apparaît plus possible ont été recensés sur les listes jointes à la présente délibération. Elles comportent les noms des redevables concernés, les montants des sommes restant dues, et les motifs de non-recouvrabilité (insolvabilité, décès, montant inférieur au seuil de poursuite).

Le montant total des créances admises en non valeurs est de 4.77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'admettre en non valeurs les créances recensées pour un montant 4.77 €.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

5. Projet de délibération n° 20220328-15 Créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge

A la Suite de la décision du juge du Tribunal de Poitiers du 24 janvier 2022 concernant Madame X, les créances concernant la cantine et la garderie ont été effacées, dont le montant s'élève au total à 512.87 €.

La décision du juge s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant total de 512.87 € pour le budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'effacement des créances d'un montant total de 512.87 € de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard de ces créances éteintes, et de faire un mandat au 6542 pour effacer ces créances pour le budget principal de la Commune.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

6. Projet de délibération n° 20220328-16 Approbation des tarifs de nouveaux produits à la boutique du musée

Considérant la possibilité d'élargir la gamme des produits mis en vente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente par le musée de nouveaux produits :

- | | |
|----------------------------------|----------------------|
| - Petite figurine mammoth | au prix de 12 euros, |
| - Petite figurine ours Chauvet 2 | au prix de 12 euros, |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la mise en vente et les tarifs des nouveaux produits de la boutique du musée présentés ci-dessus.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

7. Projet de délibération n° 20220328-17 Suppression d'un mois de loyer pour l'année 2022 à la Maison de Santé pluridisciplinaire

Vu la réunion du 2 mars 2022 avec les professionnels,

A la suite des différentes rencontres avec les professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, qui se plaignent des grosses charges dues notamment au nombre insuffisant de professionnels de santé, dont un généraliste.

En témoignage de notre soutien et en respectant le bail qui nous lie, nous ne pouvons qu'agir sur les loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'octroyer, à titre exceptionnel, à la Société civile de moyens « la Maison de Santé Pluridisciplinaire » une réduction, pour 2022, d'un mois de loyer sur le montant total des loyers dus, à hauteur de 2845.29€, à échéance de mai.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

8. Projet n° 20220328-18 Approbation de la nomination d'un garde-pêche et du versement de son indemnité

A la suite de la réouverture de l'étang le 19 mars 2022, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Tom Toussaint garde-pêche à l'étang municipal à raison de passages réguliers.

Monsieur le Maire propose de rétribuer Monsieur Tom Toussaint sur la base du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 800€ brut, pour une activité du mois de mars (ouverture de la pêche de l'étang) au mois d'octobre inclus. L'indemnité sera versée mensuellement.

Si Monsieur Tom Toussaint souhaite arrêter son activité de garde-pêche avant la fin de la saison de pêche, l'indemnité sera versée au prorata de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à nommer Monsieur Tom Toussaint garde-pêche à l'étang municipal,
-d'autoriser le versement par la Commune à Monsieur Tom Toussaint d'une indemnité forfaitaire de 800 € brut, pour une activité de mars (ouverture de l'étang) à octobre inclus,
-de verser l'indemnité au prorata du temps d'activité en cas de cessation de fonction.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

9. Projet de délibération n° 20220328-19 Solidarité avec la population ukrainienne

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Lussac-les-Châteaux tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Lussac-les-Châteaux souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans son élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante (par exemple) :

- Héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS),
- Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires,
-d'autoriser Monsieur le Maire collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires.

Mise aux voix : à l'unanimité moins deux voix.

INFORMATIONS

1. Dates à retenir

- **2 au 3 avril 2022** : Salon Proxi Loisirs à Poitiers
- **23 avril 2022 à 11h45** : Cérémonie des Déportés
- **23 avril 2022** : Course cycliste – Prix de la Municipalité.

2. Rencontre avec les riverains de la rue Lucien Thiaudière, le mercredi 30 mars 2022 à 17h00.

3. Point permanence bureau de vote et dépouillement

4. Consultation marché public Assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du projet sur la friche Duvivier.

5. Point d'étape avec la DREAL sur le projet de déviation et d'autoroute sur la Commune de Lussac-Les-Châteaux.

6. Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 2 mai 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,



Jean-Luc MADEJ

Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux